

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Désignation du référent déontologue de l' élu local**

Séance du 25 mai 2023

Convocation du 19 mai 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à 19 h 36, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-neuf mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mmes Isabelle Drancy, Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Holuigue-Lerouge, Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Philippe Tastes par Mme Chantal Brault,  
M. Christian Lancrenon par M. Philippe Laurent,  
M. Jean-Pierre Riotton par M. Frédéric Guermann,  
Mme Sabine Ngo Mahob par M. Patrice Pattée,  
M. Théophile Touny par Mme Sakina Bohu,  
Mme Nadine Lacroix par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge

Secrétaire de séance :

Mme Sakina Bohu

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 25 mai 2023

**OBJET : Désignation du référent déontologue de l' élu local**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC présente les qualités nécessaires à l' exercice de la fonction de référent déontologue de l' élu local,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby ; 2 abstentions : MM. Jean-Christophe Dessanges, Numa Isnard)

DESIGNE M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC en qualité de référent déontologue des élus de la ville de Sceaux à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.

PRECISE que M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC est désigné pour la durée du mandat municipal.

PRECISE que M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC sera saisi par voie dématérialisée (courriel) et rendra son avis par le même canal.

PRECISE que M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC exercera sa fonction à titre gracieux sauf remboursement de frais.

PRECISE que la ville de Sceaux met à disposition de M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC les moyens matériels suivants : mise à disposition d' une adresse courriel et d' un bureau en cas de besoin.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
le maire



*Philippe Laurent*

le secrétaire de séance

*[Signature]*